PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**SECOND PROJET DE Règlement numéro RU-941-07-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RU-902-01-2015, TEL QU’AMENDÉ, AFIN D’AJOUTER L’USAGE CARRIÈRE ET L’USAGE SABLIERE, SOUS RÉSERVE DE RESPECTER CERTAINES CONDITIONS, COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS AU SEIN DES ZONES RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 ET AF-03**

Il est statué et ordonné, par règlement du Conseil

de la Municipalité, comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

D’ARGENTEUIL

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**Second projet de règlement numéro RU-941-07-2021**

**amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé,**

**afin d’ajouter l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein des zones**

**RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15,**

**RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, afin d’autoriser l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03;

ATTENDU que le présent projet de règlement est susceptible d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation du présent projet a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 ;

ATTENDU qu’un projet de règlement numéro RU-941-07-2021 a été adopté, conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu’une consultation écrite a été tenue, conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU qu’une copie du second projet de règlement numéro RU-941-07-2021 est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : grenvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu’une copie du second projet de règlement numéro RU-941-07-2021 a été remise aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) ;

Il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu à l’unanimité des conseillers :

**D’ADOPTER, avec modifications,** le second projet de règlement numéro RU-941-07-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03.

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

**ARTICLE 2** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à l’ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications, une nouvelle note (x) à l’item Usage spécifiquement permis au Groupe/Classe d’usage I3 aux zones RU-01, RU-03, RU-04, RU-05, RU-10, RU-15, RU-16, AF-01 et AF-03, laquelle note se lit comme suit :

(x) Carrière ou sablière, seulement si celles-ci sont localisées sur un terrain public ;

**ARTICLE 3** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à l’ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications, un nouveau Groupe/Classe d’usage I3 ainsi qu’une nouvelle note (x) à l’item Usage spécifiquement permis au nouveau Groupe/Classe d’usage I3 aux zones RU-02, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-11, A-02, A-03, A-04 et A-05, laquelle note se lit comme suit :

(x) Carrière ou sablière, seulement si celles-ci sont localisées sur un terrain public ;

**ARTICLE 4** Les **grilles des spécifications**, l’annexe A-2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendée, soit celles des grilles relatives aux zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03, modifiées, sont jointes en **ANNEXE A** pour faire partie intégrante du présent second projet de règlement numéro RU-941-07-2021.

**ARTICLE 5** **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Maire Directeur général

**Annexe A**

Grilles des spécifications des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, A-05, AF-01 et AF-03.